



La Parole du Rav Brand

La haftara de Nasso relate que Chimchon était habité par l'Esprit Divin : « L'Esprit divin commença léfaamo entre Tsora et Echaol » (Choftim 13, 25). La racine du mot léfaamo est paam – « fois » ; léfaamo voudrait alors dire : « l'habitait parfois ». Paam peut aussi désigner un « pas », une succession de mouvements des pieds. Le mot paamon, une « cloche » qui émet un son rythmé, provient de la même racine. La Guémara interprète le verset cité ainsi : « L'Esprit divin "tintait" devant Chimchon telle une cloche, comme celles qui bordaient le manteau du Cohen Gadol lorsqu'il entrait et sortait pour le service dans le sanctuaire » (Sota 9b). Cette comparaison indique une certaine similitude dans leur raison d'être. Les clochettes émettaient un son pour annoncer la venue du Cohen Gadol et pour recevoir l'accord de D.ieu, comme le font ceux qui visitent un roi (Ramban). Le Haketav Véhakabala (voir aussi l'Ibn Ezra et l'Abrabanel) ajoute que le son des clochettes guidait les pensées du Cohen Gadol vers D.ieu. Mais, à l'inverse du roi qui peut donner ou non la permission d'entrer dans son palais, le Cohen Gadol ne recevait, à priori, aucune approbation de D.ieu ! De plus, pourquoi les clochettes se faisaient entendre aussi à sa sortie ?

Le Cohen Gadol pénétrait dans le Temple afin de se prosterner à D.ieu (Tamid 7, 1 ; Rambam Biyat Mikdash 2,4), ce qui est un élément de la prière (Bérakhot 31b). Elle exige la méditation et le détachement des soucis matériels : « Les pieux d'antan se préparaient pendant une heure avant de prier, afin d'orienter leur cœur vers D.ieu » (Bérakhot 30b) ; « L'homme doit évacuer de son esprit toutes les pensées contrariantes... » (Choul'han Aroukh 98,1), jusqu'à ce qu'il ressentira s'il est exaucé ou pas, comme disait Rabbi 'Hanina Ben Dossa (Bérakhot 34b). En cas de mauvaise réception, il n'est pas apte à « forcer » D.ieu à accepter sa prière, (Taanit 23a). Lehavdil, les devins et autres magiciens s'isolent, méditent et sollicitent l'aide d'un mantra, comme le rapporte le Rambam : « Il frappe la terre de son bâton des coups successifs, crie de manière étrange et fixe le sol d'un regard détaché, tel un homme pris d'épilepsie puis prédit

l'avenir... ces pratiques éveillent l'esprit » (Sefer Hamitsvot, lavin 31). Lorsque Bilam décrit ses retraites pour pratiquer le na'hach, (Bamidbar 24,1) elle utilise les mots « kepaam bepaam », qui signifient « pas à pas », mais aussi « son de cloche ». Le peuple juif s'approche de D.ieu en revanche par la prière, sans magie ni na'hach (Bamidbar 23,23). Ils font usage de la méditation, ce que le Ari zal appelle les « Yi'houdim » - consistant à faire une « Union sacrée » avec D.ieu. Après avoir libéré sa pensée de ce monde, on fait accompagner son esprit par des chants de Psaumes, jusqu'à ce qu'on atteigne l'Esprit divin, (Rabbi Pin'has Eliahou de Vilna, Sefer Haberit 2, 11, 7). Les chants aidaient Chimchon à méditer, jusqu'à ce que l'Esprit divin lui réponde comme « le son d'une cloche ». Quand le Cohen Gadol sentait que sa prière était agréée par D.ieu, il continuait à prier.

Les fils d'Aaron, Nadav et Avihou mourraient du fait qu'ils étaient entrés au Temple après avoir consommé du vin, et sans s'être vêtus de ce manteau faisant entendre le son des cloches (Vayikra Raba 20, 9). Comment ces deux fautes sont-elles liées ? Un simple Cohen n'est pas obligé de porter le manteau, mais les fils d'Aaron avaient été oints avec l'Huile sainte et entrant dans le Saint des saints, ils se donnèrent le statut de Cohen Gadol (Respona du Roch 13, 22). Ce dernier n'entre pas dans le Saint des saints avec le manteau et les clochettes, mais avec une pelle remplie d'encens sur laquelle était fixée un « niachtik » (Yoma 44b), anneau (Rachi) ou cloche (Méiri), qui tinte et annonce son arrivée, comme le font les clochettes du manteau (Rachi, voir aussi Ritva). Le nazir ne consomme pas de raisins : « des pépins et du zag il ne mangera pas » (Bamidbar 6,4). « Le zag est la pellicule et ressemble à une zoug - cloche » (Nazir 34b). L'alcool peut provoquer une attitude plus confiante, et aide à se défaire de ses soucis (Baba Metsia 66b), et le son de cloche favorise la méditation. Pour stimuler leur concentration, Nadav et Avihou consommèrent du vin et négligèrent le son du « niachtik ». Or, ils auraient dû s'abstenir du vin, et entrer avec une cloche sur leurs pelles.

Rav Yehiel Brand

Réponses Bamidbar N°137

Charade: Esse Rime Chat Na

Enigme 1 : Le beurre qu'a amené Avraham Avinou aux anges.

Enigme 2 : 630. En effet, pour les gâteaux au fromage, il y a 10 possibilités (Avec chaque gâteau, il y a 4 possibilités, pour le 2ème gâteau il y a 5 gâteaux => 5x4=20, mais comme l'ordre des gâteaux importe peu, on divise par 2 ce qui fait 10). Pour les mousses, il y a 3 possibilités. Pour les viennoiseries il y en a 21 (on ne suit le même raisonnement que pour les gâteaux) 10x3x21=630.

La Paracha en Résumé

- La Torah compte les Léviim par famille, en racontant précisément le travail de chacun.
- On apprend ensuite l'importance de la pureté du Temple, qui était divisé en trois camps, empêchant ainsi, les hommes impurs de s'y rendre, selon la gravité de l'impureté.
- La Torah nous enseigne les lois de la femme "Sota" et du Nazir.
- La Torah ordonne ensuite aux Cohanim de nous bénir.
- Pour finir, la Paracha s'allonge inhabituellement, pour expliciter 12 fois le même texte, contenant la totalité de l'offrande, approchée par chacun des princes de chaque tribu.

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N°139

Pour aller plus loin...

1) Le 2ème passouk de Nasso allusionne 6 personnes auxquelles Hachem pardonne leurs fautes. Qui sont-elles et où voit-on ces allusions ? (Alei Déché)

2) La Torah a juxtaposé l'expression « cet individu coupable d'une faute » avec « ils confesseront leurs fautes ». Le sujet de la 1ère expression est au singulier alors que celui de la 2ème est au pluriel. Pourquoi ? (Or Ha'hama)

3) Qu'allusionne le mot «ki» du passouk 6-2 déclarant : « ki yafli lindore neder nazir » ? (Or Ha'hama)

4) Que vient nous enseigner la juxtaposition du sujet du nazir à celui de Birkat cohanim ? (Yalkout Halévy)

5) Quel 'hidouch apprenons-nous du terme « ko » contenu dans l'expression « ko tévarékhou ète béné Israël » ? (Rabbénu Bé'hayé)

6) Qu'apprenons-nous de la juxtaposition des termes « ko tévarekhou ète béné Israël » aux termes « amor lahem » ? (Likouté Batar likouté)

7) Que vient inclure le mot « ète » contenu dans l'expression « ko tévarékhou ète béné Israël » ? (Alei Déché)

Yaacov Guetta

Pour dédicacer un numéro ou pour recevoir **Shalshet News** par mail ou par courrier, contactez-nous : shalshet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

Peut-on réciter le Kidouch du Chabbat matin sur de la bière ou autre ('hamar médina) boisson alcoolisée du pays ?

A priori, il est obligatoire de prendre du vin (ou jus de raisin). Cependant, dans le cas où l'on se trouve dans une ville où il n'y a pas de vin ou de jus de raisin cacher, on pourra alors acheter à priori de la bière ou autre boisson alcoolisée du pays où l'on se trouve. Ceci est également valable pour la Havdala.

Mais dans le cas où il y a du vin cacher dans la ville mais que l'on a oublié d'en acheter avant Chabat ; on pourra alors réciter le kidouch sur la bière ou autre boisson alcoolisée du pays. [Ch. Aroukh siman 272,9 et 289,2 ; caf hahayime 272,55 ; 'Hazon Ovadia Chabbat 2 page 124]

Bien que dans certaines contrées achkenazes, la coutume était de réciter le Kidouch du Chabbat midi sur une boisson alcoolisée ; il sera nettement préférable de le réciter sur du vin (ou du jus de raisin). En effet, la raison pour laquelle ils se montraient indulgents, résultait du fait que le vin cacher était rare dans ces contrées, ce qui n'est plus le cas actuellement. [Aroukh hachoulhan 272,14 ; voir aussi le Saif 13]

David Cohen

La Voie de Chemouel

Chapitre 12 : Le Jugement de Chemouel

Suite à sa victoire contre le roi d'Amon, Chaoul est finalement accepté par ses pairs. Chemouel profite de ce nouvel engouement pour réintrôniser Chaoul à Guilgal. Le peuple l'honore ainsi comme il se doit et de nombreux sacrifices sont offerts ce jour-là. Mais l'esprit de fête ne va pas durer très longtemps. Il était temps maintenant pour Chemouel de faire des remontrances aux Israélites, quant à leurs motivations d'élire un roi. Métsoudat David explique que le prophète ne pouvait véritablement agir avant d'avoir exaucé leur souhait. Il ne voulait pas être soupçonné de vouloir enrayer leur entreprise. Il ne pouvait donc laisser paraître que sa désapprobation. Mais maintenant que Chaoul fait l'unanimité, il est important qu'ils comprennent la gravité de leur choix.

Chemouel commence donc par questionner les Israélites sur ses antécédents et ceux-ci reconnaissent qu'il ne les a jamais lésés. Une voix céleste se manifeste également. Elle témoigne ainsi de sa droiture sans faille, et cela, même en l'absence de témoins. Chemouel continue alors en rappelant qu'il est loin d'être le premier envoyé du Seigneur ayant accompli sa tâche de façon irréprochable. Seulement, une différence de taille sépare les générations précédentes de celle actuelle. Depuis la sortie d'Egypte, et durant toute la période des Juges, les Israélites durent faire face à d'innombrables oppresseurs. S'étant montrés infidèles, D.ieu les abandonnait à leur sort. Et invariablement, lorsque la situation devenait insupportable, ses enfants Le suppliaient de les pardonner. Hachem pouvait alors envoyer un de ses serviteurs les délivrer, les Juges étant leurs incarnations. On se trouve donc à une période charnière de l'Histoire de notre peuple. Pour la première fois, celui-ci refuse de se remettre en question et pense trouver une solution à ses problèmes en la personne du roi. Après tout, les autres peuples ne s'en sortent-ils pas de cette façon ? Chemouel met donc bien en exergue le parcours de leurs ancêtres, défiant les lois de la nature, pour leur prouver à quel point ils ont tort. Ils auraient dû eux aussi mettre leur confiance en Hachem et non en un roi.

Le Keli Yakar explique qu'Hachem accéda malgré tout à leur requête car Il espérait qu'ils finissent par concevoir le roi comme une entité à craindre. Ils doivent se plier à sa volonté, et non l'inverse, comme ils le souhaitaient. Ils auraient ainsi fait le parallèle avec le Créateur. Et pour prouver que D.ieu n'a guère agréé leur projet, Chemouel prie et la pluie tombe en plein été, signe de malédiction. Nous verrons la semaine prochaine comment nos ancêtres réagirent.

Yehiel Allouche

Enigmes

Enigme 1 : Quel est le livre du Tanakh qui ne contient qu'un seul Passouk débutant par un Vav ?



Enigme 2 : Un condamné a le choix pour sa mort. Ses bourreaux lui demandent de faire une affirmation. Si cette dernière est vraie, il sera pendu. Si elle est fausse, il sera décapité. Si elle est incertaine (par exemple, il va pleuvoir dans 10 jours), la phrase est considérée comme fausse, le prisonnier sera donc décapité. Quelle est l'affirmation qui permet au condamné de sauver sa peau ?

Aire de Jeu

Charade

Mon 1er est un instrument de musique,
Mon 2nd est un synonyme de fond,
Mon 3ème remplit mon bulletin scolaire,
Mon 4ème est un synonyme de "termina",
Mon 5ème est une équipe anglaise,
Mon tout fut accepté à 12 reprises.

Jeu de mots

Une feuille qui tombe dans l'eau n'a pas pied.

Devinettes

- 1) Dans quel camp, celui qui s'est impurifié par un mort n'a pas le droit d'entrer ? (Rachi, 5-2)
- 2) Qu'est-ce qui, n'étant pas de la térouma guedola, est appelé "térouma" dans la Paracha ? (Rachi, 5-9)
- 3) Comment les matriarches sont-elles appelées ? (Rachi, 5-15)
- 4) Les eaux de la Sota sont appelées mayim kedochim. Pourquoi ? (Rachi, 5-17)
- 5) Comment s'appelle au Beth Hamikdash la porte se situant entre la Ezrat Nachim et la Ezrat Israël ? (Rachi, 5-18)
- 6) Pourquoi le nazir est-il appelé ainsi ? (Rachi, 6-2)

Réponses aux questions

- 1) - Le 'hatan et la kala lors de leur mariage (nissouin, terme qui s'apparente à nasso).
- Celui qui accède à la grandeur (idée qu'allusionne « ète Roch », la tête).
- Celui qui a eu un fils, lorsqu'il le circoncirca (idée qu'allusionne "ben", fils).
- Celui qui s'est écarté d'Hachem et a fait téchouva (idée qu'allusionne "guerchon", terme qui s'apparente à "megourache", renvoyé ou écarté).
- Le Mohel ou le Sandak (inclus par les mots « gam hème », eux aussi).
- 2) Car bien que nos Sages aient décrété pour chaque individu de faire le vidouy à Kippour, la formulation de ce vidouy individuel se fera au pluriel.
- 3) Il allusionne que quelqu'un qui s'engage à être nazir, sans préciser la durée de sa néziroute, le sera durant 30 jours (guématria ki=30).
- 4) Elle nous enseigne que de la même manière qu'il est interdit au nazir de boire du vin, ainsi il est interdit au Cohen de boire du vin lorsqu'il va faire Birkat cohanim.
- 5) Certes, nous savons qu'Hachem a donné aux Cohanim les 24 matenot kéouna ; cependant la Birkat cohanim est la 25ème matana (guématria ko=25).
- 6) On apprend que les Cohanim ne peuvent « bénir » (tévarékhou) les béné Israël seulement s'ils les aiment profondément (amor lahem s'apparente à l'expression « vaHachem hémirekha ayom », et Hachem t'aimera, fera ta louange aujourd'hui).
- 7) Il vient inclure les anges d'Hachem qui, au même titre que les béné Israël, sont aussi bénis à travers la Birkat cohanim.

La Question

La paracha de la semaine traite entre autres des lois relatives au nazir. Ainsi, il est écrit dans le cas où une impureté lui serait tombée dessus par cas de force majeure : il amènera 2 colombes ... et expiera la faute qu'il aura faite sur son âme. Rabbi Ichmaël dans Nédarim explique que la faute dont il est question est le fait qu'il se soit volontairement privé de vin (puisque son impureté étant un cas de force majeure, cela ne peut être appelé une faute).

En quoi le fait de se priver de vin peut être assimilé à une faute ? Et si déjà cela devrait être appelé une faute, c'est à l'égard de son corps et non contre son âme ?

Il est écrit dans le Talmud : il n'y a de joie qu'avec de la viande et du vin (de là on apprend la Halakha que la sim'hat yom tov pour un homme se fait avec ces deux éléments). Ainsi, celui qui se priverait volontairement de la possibilité d'accéder à cette joie de sainteté par le vin du chabbat ou des autres occasions festives, porte en lui une faute non pas liée au manque de plaisir mais pour s'être obstrué l'accès à la sim'ha si importante au développement spirituel de l'homme. Ainsi, la faute de cet homme est bel et bien une faute dirigée contre son âme.

G.N.

A la rencontre de nos Sages

Rabbi Dov Ber : le Maguid de Mézéritch

Successeur du Baal Chem Tov, Rabbi Dov Ber, qui structura la 'Hassidout, naquit à Loukatch, vers 1704. Encore enfant, il faisait montre de capacités hors du commun et fut envoyé à Lvov, dans la Yechiva du « Pné Yochooua ». Là, il accumula de profondes connaissances du Talmud. Après son mariage, il enseigna la Torah aux enfants d'un village et en profita pour s'isoler, se plongeant dans l'étude de la Kabbala. Il eut alors une vie de jeûnes et de mortifications, qui affaiblirent sa santé. Il devint ensuite un « Maguid », personnage central dans la vie des communautés à cette époque. Voyageant dans les villes et villages de Podolie et de Wholinie, il conduisait les Juifs à la Techouva par ses commentaires et ses discours publics.

Peu après, Rabbi Dov Ber se rapprocha du Baal Chem Tov qui, d'emblée, se révéla à lui dans toute sa grandeur. Il devint son 'Hassid et le Baal Chem Tov lui enseigna les secrets de la Kabbala et même le langage des oiseaux et des arbres. Un an après que la Baal Chem Tov ait quitté ce monde, le Maguid prit la tête des 'Hassidim et s'installa à Mézéritch. C'est de là qu'il délégua ses émissaires auprès de toutes les communautés d'Europe Orientale, afin de diffuser les idées de la 'Hassidout. En effet, si le Baal Chem Tov fit de nombreux voyages, le Maguid, lui, resta chez lui. Du reste, la 'Hassidout était d'ores et déjà connue, jusque dans les contrées les plus reculées. Mézéritch devint alors un grand centre, attirant des milliers de Juifs qui, ayant eu connaissance des enseignements délivrés par les émissaires, étaient désireux de rencontrer le maître. Ainsi, le cercle de ceux qui étudiaient la 'Hassidout s'élargit considérablement et, en 1765, trois grands centres furent créés, l'un à Loubavitch, dirigé par Rabbi Issakhar Dov, le second à Karlin, dirigé par Rabbi Aharon et le troisième à Horodok, dirigé par Rabbi Mena'hem Mendel de Vitebsk.

Les trois livres présentant l'enseignement du Maguid furent rédigés par ses

disciples, « Maguid Devarim LeYaakov » par Rabbi Chlomo de Loutsk, « Or Hatorah » par Rabbi Ichaya de Donivitch et « Or Haémet » par Rabbi Lévi Its'hak de Berditchev. Le Maguid de Mézéritch aimait tout particulièrement Rabbi Chnéour Zalman de Lyadi, son disciple. C'est à lui qu'il confia la mission de rédiger un Choul'hane Aroukh. Il le rapprocha également de son fils, Rabbi Avraham HaMalakh (« l'Ange »). Ainsi, jour après jour, pendant de nombreuses années, Rabbi Chnéour Zalman enseignait la Guemara à Rabbi Avraham pendant trois heures, puis, pendant trois autres heures, Rabbi Avraham enseignait la 'Hassidout à Rabbi Chnéour Zalman. C'est à l'époque du Maguid, à partir de 1770, que les Mitnagdim, opposants à la 'Hassidout, se renforcèrent. Le Maguid, à plusieurs reprises, confia à Rabbi Chnéour Zalman des missions secrètes, qui le conduisirent dans les bastions de l'opposition. En 1772, le Maguid organisa lui-même une confrontation publique entre 'Hassidim et Mitnagdim. Les idées de la 'Hassidout furent défendues par Rabbi Chnéour Zalman et par Rabbi Avraham de Kalisk. À la veille de Roch Hachana 1773, le Maguid écrivit son testament, indiquant ce que devait être, après son décès, le comportement des 'Hassidim en général et de son fils, Rabbi Avraham, en particulier. Il écrivit que « l'avis de mon élève, Rabbi Zalman, auteur du Choul'hane Aroukh, peut être considéré comme une petite prophétie. Il faudra, en tout point, se conférer à son opinion, car, même s'il avait vécu à l'époque du Baal Chem Tov, sa personnalité aurait été tout à fait remarquable. »

Peu après, en 1773, le Maguid quitta ce monde, à Anipoli. Les disciples de Maguid se réunirent par la suite. Il fut décidé que quelques-uns d'entre eux, conduits par Rabbi Mena'hem Mendel de Horodok, se rendraient en Erets Israël. Rabbi Chnéour Zalman accompagna Rabbi Mena'hem Mendel jusqu'à Mogilev, au bord du fleuve Dniester. Il fut alors chargé de diriger les 'Hassidim de Lituanie et d'organiser la défense de la 'Hassidout contre les attaques des Mitnagdim.

David Lasry

Pirké avot

La septième michna d'Avot nous raconte qu'Hillel vit un crâne flotter et il s'adressa à lui en ces termes : **“Puisque tu as noyé, on t'a noyé et ceux qui t'ont noyé seront noyés”**.

Cette michna met en avant le comportement divin, appelé mesure pour mesure. Cependant, cette règle (plus communément appelée la loi du talion lorsqu'elle fait référence au jugement humain), peut nous paraître plus étonnante venant d'un jugement divin. En effet, pourquoi Hachem aurait-Il « besoin » de punir l'être humain pour ses méfaits ? Étant omnipotent et miséricordieux, Il pourrait très bien se contenter de l'empêcher de nuire à nouveau, quitte à lui ôter la vie, mais en quoi faudrait-il que cela se fasse précisément par le même biais que la faute initiale ?

De plus, puisque nous savons qu'aucun homme ne peut lever le doigt, sans qu'un décret divin ne le lui autorise, il est évident que la punition infligée à cet homme ne peut correspondre aux dégâts physiques qu'il aurait causés. Ainsi, est-il dit au sujet de la destruction du Temple, **“c'est un bâtiment en flamme que tu as incendié”**. Autrement dit, l'action et le choix de l'homme ne sont qu'une parodie servant à masquer l'intervention divine, qui est la seule véritable intervenante. Pour cela, il semblerait juste de définir la punition divine non pas comme un châtement, mais comme une réparation pour la faute effectuée. L'homme par son méfait, provoque 2 dommages majeurs : le premier concerne son être qui par son choix d'action (et non pas par le résultat final qui comme nous l'avons dit ne

dépend pas de sa volonté) ancre en lui le trait de caractère négatif lié à son action, en acceptant d'être le vecteur par lequel le décret divin s'exécutera. Toutefois, l'unique moyen d'extraire une chose par laquelle l'homme a pu être conditionné, (par le profit qu'il a retiré de sa transgression), c'est qu'il puisse assimiler le même événement non pas à une situation de plaisir mais à une douleur (qui peut être le regret amenant à la téchouva). Or, pour que ce conditionnement inverse puisse avoir lieu, il est impératif que la douleur soit précipitée par un événement similaire à celui ayant provoqué le profit, et cela n'est possible que lors d'une mesure pour mesure. Le second dégât causé, est lié à l'entourage ayant constaté le délit.

En effet, bien que nous sachions que la conséquence est dictée par Hachem, il apparaît cependant aux yeux des gens à travers cette infraction, comme si l'humain pouvait réellement interférer de par lui-même, en décidant d'intervenir pour appliquer la sentence adéquate selon sa propre volonté et provoque en cela une profanation du nom divin, remettant en cause son omniscience.

A cet effet, Hachem, dans le souci de réparer cette atteinte, envoie à l'homme contrevenant sa rétribution exacte, une mesure pour mesure, afin qu'apparaisse aux yeux de tous (à travers ce que nous appelons communément le karma, qui ne peut être pris pour une coïncidence), la causalité entre la faute et le châtement. Ainsi, paraîtra également que la même providence qui a dirigé la sanction, a également permis aux conséquences concrètes de la faute de s'accomplir, car faisant partie intégrante du projet divin global.

G.N.

Notion talmudique

Les semaines précédentes, nous avons rencontré le principe : Safek Déorayta La'houmra: avoir un doute dans une Mitsva ou dans un interdit de la Torah, nécessite de se montrer rigoureux. Nous allons étudier le second principe : Safek Dérabanane Lakoula, avoir un doute sur une Mitsva ou un interdit d'ordre rabbinique, autorise de se montrer indulgent.

Quel est le fondement de cette règle ?

Pour cela, il faut approfondir le thème : l'obéissance à la Mitsva des Hakhamim.

Quelle est la source de notre devoir de suivre l'injonction de nos Sages ?

Le Rambam Hilkhot Mamrim chapitre 1 affirme que la Torah nous donne l'ordre d'écouter les Sages. Ainsi, nous avons une Mitsva positive de suivre l'injonction de nos Sages, et une Mitsva négative d'enfreindre leur parole. Cela est fondé sur la Guémara dans le traité Chabbat (23) qui explique la bénédiction que l'on fait sur une Mitsva d'ordre rabbinique comme par exemple l'allumage des Nérot de 'Hanouka : **“Qui nous a sanctifiés par Ses Mitsvot et nous a ordonné d'allumer les Nérot”**.

La Guémara demande : Où avons-nous reçu cet ordre? Réponse : Lo Tassour Min Hadavar, ne te détourne pas de ce qu'ils te diront ni à droite ni à gauche.

Le Ramban pose la question suivante :

Selon le Rambam, le devoir de soumission envers nos Sages est exigé par la Torah, et enfreindre leur injonction représente un interdit de la Torah.

Comment se fait-il que dans un cas de doute, nous différencions le cas d'un interdit de la Torah et le cas d'une Mitsva instituée par nos Sages, pourtant le second cas est soumis à la Mitsva de la Torah de respecter la décision des Sages ?

Nous devrions nous montrer rigoureux comme pour une Mitsva explicite la Torah ?

La réponse la plus apparente (proposée aussi par le Ramban) est que nos Sages qui ont donné la Mitsva dérabanane ont eux-mêmes dit que le cas de doute serait autorisé. Par conséquent, on n'enfreint pas leur parole en étant indulgent dans un cas de doute, vu que ce cas n'est pas inclus dans leur Mitsva ! Pour plus d'approfondissement ; voir Chev Chémateta, ainsi que Kountrass Divrei Sofrim de Rabbi El'hanan Wasserman z"l.

Moché Brand

La Torah nous parle cette semaine du Nazir, cet homme qui prend sur lui, durant une certaine période, de ne pas boire de vin et de ne pas s'impurifier au contact d'un mort. Au terme de cette expérience, le Nazir doit amener 3 korbanot.

Le Ramban se demande quelle est donc la faute qui justifie la nécessité pour cet homme d'apporter des sacrifices en fin de nézirout ! Il répond qu'après une période d'élévation, retomber dans son ancien quotidien, est en soi une faute.

Comment comprendre qu'à celui qui n'a fait aucun effort pour se détacher de la matérialité, il n'est rien reproché, tandis qu'à celui qui s'est fixé un objectif et qui l'a atteint, on demande d'amener un korban d'expiation. Son effort n'est-il pas louable ?!

Pour comprendre ce Ramban, le Or Yael (Helek 3) explique que l'essentiel du travail d'un

homme est de transformer les connaissances théoriques en élément faisant partie du vécu. Autrement dit, faire passer les acquis, du cerveau vers le cœur. C'est ce que nous disons dans la tefila "Véyadata hayom vaachévota èl lévavekha". L'esprit et le cœur font partie d'un même corps mais semblent parfois distants comme le ciel et la terre. L'homme sait ce qu'il doit faire mais peut malgré tout vivre sans remplir son devoir car ses connaissances sont encore logées dans l'esprit. Lorsqu'il prend conscience de l'importance d'une Mitsva, il réalise combien il lui est à présent impossible de ne pas l'accomplir.

Pour le Nazir également, cette période d'élévation lui a fait goûter au plaisir de réussir à se détacher de la matérialité. En sortant de cette Nézirout, il ne peut revenir au même quotidien qu'auparavant. Même s'il ne peut vivre tout le temps à ce niveau, sa nouvelle perception doit

forcement laisser des traces dans son quotidien. Nous comprenons à présent que s'il reprend une vie "normale", on pourra lui faire des reproches. Ce qui n'est pas le cas de celui qui est encore dans le brouillard.

La Michna dans Pirké avot (5,14) parle de celui qui est *Holèkh vééno ossé* c'est-à-dire qui va au Beth hamidrach mais qui ne "fait pas". Rabéno Yona explique que l'on parle ici de celui qui étudie mais qui ne cherche pas une application pratique de son étude. En réalité, chaque passage par le Beth hamidrach ne doit pas laisser un homme indifférent mais doit au contraire l'amener à une pratique améliorée.

Au lendemain de Chavouot également, il faut s'efforcer de trouver ce qui va nous permettre de ne pas revenir à notre ancien quotidien. Notre étude doit forcément garder une trace de l'élévation provoquée par la fête.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Avishaï est un bon Juif qui tient un petit magasin dans un village au Nord d'Israël. Un vendredi après-midi, deux heures avant l'entrée de Chabbat, alors qu'il s'apprête à fermer boutique, il voit arriver en courant Ethaï, un Juif qui ne semble pas religieux. Ce dernier l'interpelle de loin et lui dit de l'attendre avant de fermer son épicerie. Avishaï l'accueille et Ethaï arrive enfin tout essoufflé. Il le remercie grandement et lui déclare qu'il est son sauveur car il tourne depuis une heure pour trouver une supérette ouverte car Chabbat arrive et qu'il n'aurait rien trouvé jusqu'à dimanche. Avishaï, content de rendre service à un Juif lui demande alors ce dont il a besoin pour Chabbat. Il s'attend à entendre des Nerot ou bien du vin pour le Kidouch ou même une 'Hala mais il s'agit en fait d'une toute autre chose. Ethaï lui demande deux paquets de Marlboro, il lui rajoute qu'il a grandement de la chance d'être arrivé avant la fermeture de la boutique car il n'ose pas imaginer comment il aurait fait tout un Chabbat sans ses cigarettes. Avishaï est choqué, il n'arrive pas à sortir les paquets de l'étagère, il sent ses mains lourdes et se demande comment peut-il être associé à cette profanation du Chabbat. Ethaï ressent le malaise et lui explique sereinement qu'il s'agit d'un village majoritairement non-religieux, et qu'il doit servir ses clients. Et dans le cas contraire, il le menace même de se plaindre auprès du ministère adéquat afin de faire valoir ses droits et fermer la boutique. Avishaï se demande maintenant ce qu'il doit faire ?

enseigné que Beth Hillel autorise de vendre un animal qui risque de travailler pendant l'année de Chemita (année où le travail de la terre est interdit par la Torah) car l'acheteur peut aussi le manger. C'est-à-dire qu'on autorisera de le vendre puisqu'on peut imaginer qu'il l'achète pour le manger plutôt que travailler la terre avec. Mais la Michna termine en disant que si l'acheteur est explicite et déclare qu'il l'utilisera pour le travail de la terre ou autre chose interdite, on n'aura pas le droit de le lui vendre, sinon on enfreindrait l'interdit de mettre une embûche devant son prochain. Il semblerait donc interdit de donner les cigarettes à Ethaï. Mais nous apprend le Rav Zilberstein que dans le cas où il risque de perdre son magasin il n'y a pas d'interdit à mettre une embûche devant son prochain. Le Maharil Diskin enseigne que si un rustre personnage dit à quelqu'un « Donne-moi une nourriture interdite ou bien je brûle ta maison ! », on aura le droit de la lui donner. Dans un tel cas, ce n'est pas considéré comme si c'était moi qui lui mettais l'embûche devant lui mais que c'est plutôt lui-même. Mais le Rav Zilberstein rajoute qu'en lui donnant les paquets, il devra lui expliquer de la plus douces des façons qu'il est dommage de sacrifier sa vie avec un tel poison qu'est la cigarette, qu'il serait tellement plus profitable et bénéfique pour lui et son entourage de garder le Chabbat qui est la source de toutes les Berakhot, et que pendant ce saint jour, notre si belle Torah nous interdit, par amour pour nous, d'allumer tout feu.

Haïm Bellity

Comprendre Rachi

« Qu'Hachem te bénisse et qu'Il te garde » (6,24)

Rachi écrit : « Que tes biens soient bénis et qu'Il te garde, (c'est-à-dire) que ne t'agressent pas des pillards pour prendre ta fortune. Lorsqu'un maître donne un cadeau à son serviteur, il ne lui est pas possible de le protéger de tout homme, et puisque les voleurs viennent lui prendre, quel profit ce cadeau lui apporte-t-il ? Mais Hachem est à la fois celui qui donne et celui qui protège. »

On pourrait se poser les questions suivantes :

- 1- Pourquoi Rachi change-t-il à chaque fois d'agresseur : au début il parle de "pillards", ensuite de "tout homme" et à la fin de "voleurs" ?
- 2- Pourquoi avoir besoin de dire qu'un maître ne peut pas à la fois donner et protéger ? Qu'est-ce que cela change-t-il ? Le principal est en effet qu'Hachem bénisse les biens et les protège. Le fait qu'un maître puisse le faire ou non ne change rien ?!
- 3- Une fois que Rachi nous a expliqué dans sa première phrase le sens de "qu'Il te garde", c'est-à-dire que ta fortune ne soit pas volée, pourquoi a-t-il besoin de s'allonger avec le cas du maître ? On a déjà compris le verset donc en quoi cela ajoute-t-il à la compréhension du verset ?

On pourrait répondre de la manière suivante :

Après que Rachi nous ait expliqué que le sens de "qu'Il te garde" est "qu'il te garde tes biens des pillards", se pose maintenant la question suivante : qui nous dit que c'est cela le pchat ? Peut-être que le pchat est "qu'il te garde en bonne santé" ou encore "qu'il te garde de toute agression physique", surtout que de dire "qu'il garde tes biens" n'est à priori pas très logique car en général lorsque l'on fait une bénédiction on va dans l'ordre croissant donc il aurait fallu dire "que tes biens que tu as déjà, que tu les gardes, qu'ils ne te soient pas volés" puis ensuite "que ces biens se multiplient". A cela, Rachi répond que la brakha est dite dans cet ordre car justement la deuxième brakha est la conséquence obligatoire de la première, c'est-à-dire la brakha de bénir tes biens entraîne un danger d'être volé et cela nécessite la deuxième brakha de la protection. Et si tu demandes "mais il n'y a pas besoin de brakha divine pour cela car étant riche, il peut organiser une protection", à cela Rachi répond qu'il est impossible humainement d'être protégé car le danger peut venir de plusieurs endroits car si ce ne sont les pillards, cela peut être tout homme, que ce soient des escrocs ou des arnaqueurs ou ne serait-ce que la jalousie qui provoquerait le mauvais œil. C'est donc pour cela que Rachi change d'agresseur à chaque fois, pour bien nous montrer qu'il est impossible humainement de se protéger car le danger peut venir de toute part et de tous les côtés. Et si tu demandes "mais il n'y a pas besoin de brakha divine pour cela car le danger n'est pas si fréquent", à cela Rachi répond que les voleurs viennent sur lui. Rachi emploie un style de langage évoquant la certitude, c'est-à-dire que sans brakha divine il est certain que les voleurs (sous n'importe quelle forme) viennent le voler, à tel point qu'il n'y a plus d'intérêt à recevoir un cadeau car il se fera automatiquement voler, donc l'homme est pris entre deux feux : soit il ne reçoit rien et il reste pauvre, soit il reçoit des cadeaux mais il se fera automatiquement voler et n'en tirera donc aucun profit. On comprend bien à présent que cette brakha "qu'Il te gardera" vient en deuxième position car elle est la conséquence de la première et on comprend bien que c'est ainsi qu'il faut l'expliquer car si on parle de garde c'est qu'il y a un danger et le danger qui arrive après la première brakha c'est celui de perdre cette brakha par le biais d'innombrables possibilités. Ainsi, le danger qui guette celui qui a eu la brakha de s'enrichir c'est de perdre cette richesse à tel point que sans la deuxième brakha, la première brakha n'en serait pas une, et donc c'est la plus grande preuve que c'est bien comme cela qu'il faut expliquer "qu'Il te gardera", c'est-à-dire sur la richesse, car sinon la première brakha n'en serait pas une. Cette deuxième brakha est donc bien indissociable de la première. Avoir de la richesse et la conserver relève du miracle qui nécessite la brakha d'Hachem qui est Le Seul à pouvoir donner puis protéger.

Mordekhaï Zerbib